

Collectif des Riverains de l'Etang du Pont (CREP)
Association Environnement et Patrimoine (EPK)

A

Mme Claudie BALCON - Présidente de la CLCL, Maire de Lesneven
M. Pascal GOULAOUIC - 1er VP de la CLCL, Maire de Plounéour-Brignogan
M. Christophe BELE- 2ème VP de la CLCL, Maire Kernoues
M. Raphaël RAPIN - 3ème VP de la CLCL, Maire Guissény
M. Christian COLLIOU – 7ème VP de la CLCL, Maire de Kerlouan
M. René PAUGAM – 9ème VP de la CLCL, Maire de Plouider
M. Yves ILIOU, Maire de Goulven

Objet : Etude de rétablissement de la continuité écologique au moulin du Pont à Kerlouan et prise en compte de l'impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau.

Kerlouan, le 29 décembre 2020

Madame la Présidente
Messieurs les Vice-Présidents et maires

Le 29 octobre 2020, nous avons été destinataires du mail émanant de la *COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES* (CLCL) nous informant du report, non contestable, au 18 janvier prochain de la réunion devant aborder le dossier cité en objet ci-dessus, réunion initialement prévue le 5 novembre dernier.

Les documents, joints à ce mail de la CLCL, ont fait l'objet d'une lecture attentive de nos membres. Leurs conclusions les ont menés à vouloir porter leurs commentaires à la connaissance de tous les destinataires du mail. Un mémoire en réponse, comprenant une quinzaine de points principaux, a ainsi été élaboré par cinq d'entre eux.

Toutefois, avant de faire cette large diffusion, nous avons souhaité vous informer personnellement, au titre de votre mandat d'élu d'une commune concernée et/ou de la communauté des communes Lesneven- Côte des Légendes.

En l'absence du confinement, nous aurions demandé à vous rencontrer, avec les conseillers de votre choix, pour échanger de vive voix sur nos réflexions, questions et commentaires, cette rencontre pouvant nous amener à corriger ou préciser tel ou tel passage de ce mémoire.

L'actualité nous a empêchés d'avoir ces contacts directs. Notre mémoire étant quasi finalisé, nous le portons à votre connaissance. Tout début janvier, nous en ferons une diffusion élargie à l'ensemble des destinataires du mail d'octobre dernier, leurs noms étant rappelés en annexe finale.

Restant à votre disposition et à votre écoute,
nous vous prions de trouver ici, Madame et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno MASSEZ
Représentant du Collectif
des Riverains de l'étang du Pont

Christian ABALEA
Président de l'association
Environnement & Patrimoine

Amélioration de la continuité écologique au moulin du Pont à Kerlouan et prise en compte de l'impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau

Mémoire en réponse produit conjointement par des membres

- Du **COLLECTIF DES RIVERAINS DE L'ETANG DU PONT** (CREP) :
 - Bruno MASSEZ retraité, cadre dirigeant et administrateur de filiales d'un groupe bancaire à l'étranger.
 - Jean-Jacques LE BARS retraité, cadre bancaire.
- De l'**ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE** (EPK) :
 - Christian ABALEA retraité, Kinésithérapeute - cadre de santé, ancien expert auprès de la Haute Autorité de Santé.
 - Luc DREVES retraité, ingénieur de recherche en environnement littoral.
 - Luc JEFFROY actif, enseignant sciences de la vie et de la terre.

Résumé

L'Etang du Pont fait l'objet d'usages variés depuis plusieurs siècles. Citons quelques exemples : le rouissage du lin, l'aide au fonctionnement d'une minoterie, bassin de transit des eaux de STEP rejetées en amont, etc., complémentaires aux usages naturels appréciés de l'avifaune et de l'ichtyofaune. La Directive Cadre Eau (DCE ; 2000) impose une reconquête de la qualité des eaux qui comprend, entre autres objectifs, la continuité écologique, son rétablissement ou son amélioration. La responsabilité d'atteinte de ce dernier objectif incombe à la Communauté des communes Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) qui, sur les conseils de services de l'état, a confié au bureau d'études SINBIO une étude dont les conclusions doivent la guider dans le choix des travaux à réaliser, si nécessaires.

Le rapport SINBIO d'octobre 2020 a été adressé par la CLCL aux participants d'une réunion spécifique à l'étang du Pont. Le *COLLECTIF DES RIVERAINS DE L'ETANG DU PONT* et l'*ASSOCIATION ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE* en ont ainsi été destinataires. Les commentaires et questions de plusieurs de leurs membres ont été synthétisés par cinq de leurs représentants qui ont ainsi rédigé un mémoire en réponse au rapport SINBIO.

Ce mémoire comprend une quinzaine de remarques principales qui découlent toutes du constat d'un état des lieux insuffisant, omettant des activités principales, conduisant de fait à des scénarios reposant sur des approches tronquées.

In fine, le collectif et l'association demandent la réalisation de trois mesures urgentes qui devraient permettre, à moindres coûts, d'atteindre deux objectifs : améliorer pour partie la continuité écologique et ne pas dégrader le rôle complémentaire de l'étang dans l'accueil transitoire des rejets des STEP en amont. Ces 3 mesures sont complétées par 5 suggestions.

Préambule

Notre démarche s'inscrit bien évidemment dans le respect des lois en vigueur. A aucun moment, nous ne nous opposons ni à la continuité écologique, ni à l'amélioration de la qualité des eaux douces et marines, ni à la protection de la biodiversité. Ces trois sujets ne sont pas en opposition l'un à l'autre. Bien au contraire, leur complémentarité doit permettre de décider des aménagements les plus judicieux. Soucieux notamment de la dépense publique, nous veillons à ce qu'une action coûteuse ne vienne pas contrarier une autre action, également très coûteuse, et lancée 2 ou 3 années auparavant.

Nous pensons que la continuité écologique n'est qu'une dimension de la gestion équilibrée et durable de l'eau : elle est à prendre en compte, donc, mais les choix pour restaurer cette continuité doivent dans la mesure du possible ne pas contredire les autres dimensions d'intérêt de la ressource.

Au lieu de privilégier des solutions douces et réversibles de franchissement, la destruction, telle que présentée dans le rapport SINBIO, d'un ouvrage hydraulique, de sa retenue, des zones humides attenantes et des espèces hébergées, aquatiques ou rivulaires peut très bien :

- Contrevenir à la préservation des zones humides et des écosystèmes aquatiques propres aux milieux anthropisés.
- Contrevenir à l'épuration de l'eau dans les retenues (modification des temps de résidence hydraulique, de sédimentation et d'activité biologique) et donc à la qualité de l'eau à l'aval.
- Contrevenir à la valorisation de l'eau comme ressource économique.
- Contrevenir au stockage de l'eau et à l'évitement des effets locaux d'étiages sévères (assecs) et de gestion des crues.
- Contrevenir à divers usages de l'eau, et en particulier l'hydro-électricité et l'irrigation.
- Contrevenir à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel.

Il faut une certaine dose de naïveté ou de prétention pour que tel ou tel acteur social imagine être le dépositaire de l'intérêt général, s'arrogeant ainsi le privilège exorbitant de parler à la place de tous les citoyens pour définir en leur nom ce qui serait bon ou juste.

Nous vivons dans des sociétés démocratiques, ouvertes, complexes, plurielles. Nous avons des valeurs, des désirs, des goûts, des intérêts que certains partagent et d'autres non. Ce que l'on défend comme étant d'intérêt général n'est pas toujours clair, et peut se trouver aisément contredit. Un promeneur naturaliste peut rêver d'une rivière sauvage où l'on a interdit nombre d'activités locales ; cela ne fait pas de son idéal singulier un intérêt général pour la société. Un pêcheur de salmonidés peut souhaiter davantage de truites ou de saumons dans la rivière, si ce souhait converge avec son loisir particulier ; cela n'a pas de rapport avec un bien commun reconnu par les non-pêcheurs. Des agriculteurs représentant la majorité d'une population locale peuvent souhaiter que la rivière devienne le canal de décharge de leurs drains et de leurs extrants au nom de l'emploi local ; leur consensus localement majoritaire n'en ferait pas pour autant un synonyme d'intérêt général.

Ainsi, la valeur de vérité des propositions suivantes ne peut être discutée, et leur juxtaposition peut être contradictoire :

- Il est dans l'intérêt général de sauvegarder la biodiversité.
- Il est dans l'intérêt général de produire une énergie décarbonée.
- Il est dans l'intérêt général de stocker, réguler, contrôler l'eau.
- Il est dans l'intérêt général de préserver le patrimoine historique.
- Il est dans l'intérêt général de développer l'activité économique.

Notre démarche est donc bien de concilier, si cela était possible à moindre coût, la continuité écologique du Quillimadec et le maintien de l'étang du Pont, dans le respect du contexte législatif en vigueur, en construisant une solution de consensus.

Mémoire en réponse

Les documents reçus de la CLCL ce 29 octobre 2020 sont tous produits par SINBIO scop (35760 Saint Grégoire) :

- Le rapport de 59 pages daté d'octobre 2020 (« Ind C »), intitulé « *Etude de rétablissement de la continuité écologique au moulin du Pont à Kerlouan et prise en compte de l'impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau* ». Ce rapport a comme sous-titre « *Lot 3. Rapport de Phases 1-2 : Etat des lieux du site – Définition des solutions d'aménagement* ».
- Le rapport de 13 pages daté du 15 septembre 2020 (« Ind A »), intitulé « *Etude de rétablissement de la continuité écologique au moulin du Pont à Kerlouan – Lot 3 / Phase 2 – Définition des solutions d'aménagement – Cahier de plans* ».

- Un complément d'une page au document précédent, daté initialement du 15 septembre, modifié le 13 octobre par une « *modification des dispositifs de franchissement* » concernant le scénario 2.
- Une vue d'ensemble miniature, sur 1 page, des 6 plans.

La lecture et l'examen de ces quatre documents, principalement du 1^{er} rapport cité, par plusieurs membres des deux collectif et association ont mené à plusieurs constats, remarques, et interrogations que nous vous exposons ci-après.

Pour faciliter le lien avec le rapport SINBIO, ces commentaires sont faits dans l'ordre des pages de ce rapport

1) Anonymat du rapport SINBIO (pages de garde et de présentation)

En premier lieu, même si cela peut paraître anecdotique pour certains ou surprendre d'autres, nous nous étonnons que ce rapport de SINBIO soit **anonyme**. Même s'il ne s'agit pas *stricto sensu* d'une étude d'impact (EI), appliquer à cette étude la réglementation en vigueur pour une EI aurait dû être la démarche de SINBIO, à savoir mentionner nommément les auteurs de l'étude. Cette démarche de transparence, respectée par de nombreux bureaux d'études, est synonyme de responsabilisation de chaque intervenant dans l'étude et permet de s'adresser directement à l'auteur d'un point de l'étude posant question.

2) Espèces cibles concernées par la continuité écologique (p. 5)

Le rapport rappelle que « *le Quillimadec est un cours d'eau prioritaire en ce qui concerne la continuité écologique, inscrit en particulier sur son cours aval sur la liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement : chaque obstacle identifié doit y être aménagé afin que soit rétablie la continuité écologique* ». Le soulignement étant de notre initiative, ce rappel mentionne l'aménagement d'un obstacle, ce qui n'est pas synonyme de sa suppression systématique.

Les espèces cibles présentes dans le Quillimadec sont, ou « *ont été* » faudrait-il écrire plus prudemment : « *le Saumon Atlantique, la Truite de mer et l'Anguille européenne pour les espèces amphibiotiques ; la Truite fario et le Brochet pour les espèces holobiotiques* ».

Ce rapport étant un état des lieux, il serait instructif que ses auteurs mentionnent l'importance passée puis actuelle de chacune de ces espèces. Mentionner avoir questionné l'OFB, l'AAPPMA du pays des Abers, la FDAAPPMA, et autres structures est bien. Mentionner les informations obtenues serait mieux, surtout celles qui concernent le Quillimadec et l'étang du Pont.

Pour les trois espèces amphibiotiques citées, étant habituées au cours de leur cycle de vie à passer des eaux douces aux eaux marines ou inversement, nul doute qu'une amélioration de la continuité écologique de cette rivière leur permettra d'y retrouver rapidement les conditions idéales à leur développement ou encore à leur retour.

Pour les deux espèces holobiotiques, ici dulçaquicoles, au comportement différent du fait de leur migration en restant toujours dans le même milieu, le résultat peut être totalement différent. Pour ne prendre que l'exemple du brochet, qui était effectivement pêché dans la partie aval de cette rivière jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle (N.B. : l'existence de l'étang et du fonctionnement de la minoterie n'étaient donc pas un obstacle à la présence de ce poisson. Sa disparition récente s'expliquerait donc par d'autres facteurs), les auteurs auraient dû présenter les chiffres actuels sur la présence de ce poisson en ces lieux. Est-il toujours représenté ? Dans ce cas, il pourrait à nouveau s'y développer. A-t-il disparu ? Dans ce cas, la génération spontanée n'existant pas, il faudra alors le réintroduire.

3) Affirmation mensongère de la consultation de l'association *ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE* (p 6)

Au chapitre 1 « *Contexte et objectifs de la mission* », le sous-chapitre « *1.3. Moyens mis en œuvre* » (p. 6) mentionne qu'une enquête a été réalisée auprès de différents acteurs et personnes concernés. Parmi ceux-ci, le rapport cite l'association Environnement & Patrimoine. Cette mention

doit être contredite, cette association n'ayant jamais été consultée ni le 18 mai 2020 sur site, ni le 8 juin 2020 en salle, ni à une autre date et un autre lieu, ni lors d'entretiens téléphoniques individuels. Invitée à collaborer sur ce dossier, l'association aurait évidemment répondu présente.

4) **Historique tronqué du moulin et de ses ouvrages** (sous chapitre 2.1.1, page 7)

Ces deux entités sont bien fondées en titre. Les deux références ci-dessous attestent formellement de la présence du moulin ET de l'étang avant 1789 :

- Dictionnaire historique et géographique de la Bretagne de Jean-Baptiste OGEE (1780)
Dans le tome 2, page 271, concernant Kerlouan, on peut lire « [...] *Son territoire est fertile en grains de toutes espèces, et en lin. C'est un pays excellent et très agréable. Il est borné au Nord par l'océan et au Sud par un bras de mer qui remplit plusieurs grands étangs sur lesquels sont des moulins à eau. On y voit quelques montagnes ; la plus considérable est celle sur le sommet de laquelle est le corps-de-garde de Bren. ...* »
- Carte géographique de la Province de Bretagne de Jean-Baptiste OGEE (1771)
Sur cette carte, figurent deux étangs sur le Quillimadec : l'étang du pont, et sans doute l'ancien étang de Lavengat (alimentant l'ancien moulin de Lavengat).

5) **Situation administrative** (page 8 – sous chapitre 2.1.2)

Ce sous-chapitre appelle deux commentaires :

- Il est mentionné dans le rapport SINBIO que le règlement d'eau n'a pas été consulté. Ce règlement d'eau (établi le 28 septembre 1855) est pourtant essentiel et éclairant sur le fonctionnement du moulin, dont notamment les plans et profils qui ont été rédigés par les ingénieurs hydrauliciens et qui devaient être annexés à ce règlement d'eau de 1855.
- Il est mentionné l'achat de l'étang SANS le moulin par la CLCL. La question, déjà posée par le collectif, est « *Quelle a été la motivation de la CLCL pour acheter cet étang ?* »

6) **Erreur de description technique au chapitre « 2.1.3. Nature des ouvrages et fonctionnement hydraulique » (p. 8)**

Ce moulin n'a pas de « *vanne segment* ». Il s'agit plutôt et vraisemblablement d'une vanne de type « AMIL » (AMIL est une marque déposée et brevetée = vanne secteur à flotteur équilibrée par un contrepoids d'une vanne de régulation amont à niveau constant). Ce type de dispositif a pour avantage de maintenir le niveau à une cote donnée quel que soit le débit qui s'écoule. Ce type de vanne permet l'écoulement de fond des dépôts solides et de la couche d'eau la plus profonde du bief d'arrivée. Tant que cette vanne fonctionnait, il n'était pas nécessaire d'écuser (sauf crues ou montées de niveau soudaines). De plus le fonctionnement du moulin assurait une régulation régulière par son activité. Actuellement et sans activité du moulin, le collectif de riverains régule le niveau tous les deux à trois jours en fonction du niveau, la vanne à niveau constant étant HS.

Enfin nous relevons contrairement au rapport SINBIO que la vanne à niveau constant fuit, de même que la surverse, dont la maçonnerie n'est plus étanche.

7) **Débits sortants et entrants du Quillimadec** (chapitre 2, page 15)

Les débits entrants et sortants du Quillimadec de ce rapport ne sont que des extrapolations ou des approximations. Il est fondamental et impératif de connaître exactement les bonnes données pour une analyse fiable.

8) **Chapitre Hydromorphologie** (pages 15 et 16)

Nous aurions bien aimé comprendre ces histogrammes, mais aucun d'entre nous n'a le décodeur. La « *méthodologie REH* » est certainement adaptée, encore faut-il savoir ce que sous-entend cette « *méthode du Réseau d'Évaluation des Habitats* ».

Nous notons que le Quillimadec est sectionné en 2 segments :

- Du moulin de Lescoat à l'étang du Pont exclus.
La partie amont, entre Plounéventer et Lescoat est-elle sans influence sur la partie en aval de Lescoat ?
- De l'étang du Pont inclus au Couffon.

La conclusion de ce chapitre est : « *Les résultats révèlent l'altération morphologique du Quillimadec, **principalement due à la présence de l'étang*** ».

Malgré nos incompréhensions de ce chapitre, une telle conclusion nous semble trop hâtive !

9) Visite incomplète de l'étang (chapitre 2, page 17)

Comment faire l'analyse d'un site et le comprendre sans l'avoir complètement visité ?

Certes, l'accès aux rives n'est pas aisé, mais il est tout à fait possible à pied sur tout son périmètre. De même, ont été aperçus des pêcheurs utilisant des « float tubes » et des « waders » leur permettant de circuler sur l'étang.

10) Absence d'un profil bathymétrique actualisé (chapitre 2, page 18)

L'auteur anonyme de rapport déplore l'absence de profil bathymétrique. Là encore, il en va de la connaissance du site et, à notre sens, ce profil fait partie de l'analyse du site à réaliser a priori et non pas après le choix d'un scénario.

11) Appréciation des abattements (chapitre 2, page 19)

L'intérêt est de connaître les écarts de concentrations de quelques éléments entre l'amont de l'étang (entrée) et son aval (sortie) afin de les quantifier en abattements ou augmentations. Ne serait-il pas pertinent de mieux positionner les points de mesures (i) à l'entrée de la zone humide du site de l'étang du Pont (après l'exutoire de rejet de la STEP de Guissény) et (ii) en sortie de l'étang du Pont (après les ouvrages du moulin et l'arrivée du lit mineur passant derrière la chaussée digue) ? Ces données sont absolument nécessaires pour bien déterminer le réel pouvoir filtrant de l'étang et sa capacité de traitement UV.

12) Aucune mention des rejets de 3 STEP dans le Quillimadec, en proche amont de l'étang

Dans le chapitre « 2.4. La qualité de l'eau », les auteurs ne mentionnent jamais la présence de rejets de plusieurs stations d'épuration (STEP) en amont de l'étang du Pont.

Or l'objet de l'étude réalisée par SINBIO est bien rappelé en page 6 « phase 1 = état des lieux du site ». Cet état des lieux est l'objet du chapitre 2 (pp. 7 à 23). Cet état des lieux doit recenser la totalité des usages tant directs qu'indirects du site de l'étang du Pont. Or **nous constatons que ne sont jamais mentionnés dans ce rapport les rejets dans le Quillimadec**, en amont de l'étang, des :

- STEP de Lesneven depuis 1997 qui traite les eaux usées du Folgoët depuis 2011,
- STEP de Plouider depuis 2011 qui va prochainement traiter les eaux usées de Goulven. Mentionnons en effet la décision très récente des élus de Goulven de raccorder leurs eaux usées à la STEP de Plouider, augmentant ainsi les rejets dans le Quillimadec, toujours en amont de l'étang du Pont.
- STEP de Guissény-Kerlouan depuis 2018.

Au chapitre abordant la qualité des eaux de l'étang, cet oubli interpelle !

Notre propos n'est pas ici de commenter la décision des élus de ces six communes sur les rejets de ces trois STEP dans le Quillimadec, décision découlant de leur prise en compte des recommandations et conseils formulés à leur intention par (i) les services de l'état compétents en épuration des eaux usées, (ii) les bureaux d'études en charge du montage des dossiers, ou encore (iii) des technico-commerciaux des sociétés directement concernées par ces travaux d'assainissement.

Un des arguments avancés par ces 3 catégories de conseillers est que les rejets des STEP, ainsi positionnés, profiteraient d'un complément d'épuration via le traitement naturel par les UV lors de leur temps de transit dans cet étang. Il y a fort à penser que c'est bien cet argument qui a convaincu les élus des 2 communes littorales de Guissény et Kerlouan pour arrêter leur choix d'une STEP commune, positionnée sur Guissény, avec des rejets dans le Quillimadec, en amont immédiat de l'étang. Les élus de la CLCL désormais en charge de la gestion des STEP, ont également été convaincus.

Le dernier arrêté préfectoral ne datant que de 2015 (STEP de Guissény-Kerlouan), cet usage aurait dû être recensé dans ce rapport qui expliquerait ensuite pourquoi cet argument de 2015 serait caduc dès 2017-2018.

Autrement dit, nous pensons que les dossiers de rejets de ces STEP, pour orienter le choix des élus vers le Quillimadec, démontreraient les capacités de réceptacle de l'étang, ses capacités d'épuration complémentaire, etc., tout cela dans un étang contenant un volume minimal d'eau. La suggestion aujourd'hui d'assécher l'étang pour ne conserver que le lit même du Quillimadec ne remet-elle pas en cause le process d'épuration vendu aux élus ?

Du fait de l'absence de la mention des rejets de ces trois STEP, les auteurs du rapport SINBIO l'oublie tant dans leur synthèse des enjeux du site (p. 23) que dans le recensement des niveaux d'ambition (p. 24) où aurait pu (et dû) être mentionné « maintien du pouvoir d'épuration de l'étang ».

De même, n'est-il pas erroné d'écrire en page 21 « *L'étang n'est associé à aucun usage, ni hydraulique ni économique* » ? Au regard des coûts d'investissement initiaux, puis des coûts annuels de fonctionnement de ces STEP, l'affirmation que « L'étang est associé à un usage économique » devrait prendre place dans ce rapport.

13) Interprétations tendancieuses des résultats présentés en annexes (pages 51 et suivantes)

13.1. Les informations présentées en page 51, traitant des concentrations en nitrates, sont aussi succinctes que surprenantes. Sur la base de la moyenne des concentrations obtenues sur les 3 années 2004-2007, la conclusion présentée est « *Faible variation de la concentration en nitrates entre Kérozet* [NDLR : situé à environ 2 km en amont de l'étang] *et Couffon* [NDLR : situé à l'embouchure du Quillimadec, également à environ 2 km en aval de l'étang] ».

Il n'est renseigné nulle part le nombre de mesures ayant permis d'établir ces moyennes.

13.2. Les deux graphiques de la page 52 montrent les résultats obtenus (1) sur une quinzaine de prélèvements réalisés en 2018-2019 (début d'été au début de l'hiver), et (2) sur 8 prélèvements réalisés pendant l'été 2018. Les commentaires pour ces deux graphiques sont trop succincts. Sans forcer l'analyse, les commentaires complémentaires suivants auraient pu être écrits :

- Augmentation des concentrations en nitrates entre le point Kérozet et le point amont étang du Pont, respectivement + 8 % pour le graphique estivo-automnal (à gauche) et + 10 % pour le graphique estival à droite, illustrant un enrichissement en nitrates sur cette partie amont du Quillimadec. Une explication minimale de cette augmentation aurait dû être donnée.
- Puis diminution de ces concentrations en nitrates entre les deux points « amont étang du Pont » et « aval étang du Pont », respectivement de - 9 % et - 12 %, illustrant bien le pouvoir épurateur de cet étang vis-à-vis des nitrates.
- Enfin, baisse de ces concentrations en nitrates entre le point « aval étang du Pont » et le point « Couffon », respectivement - 0,5 % et - 1,8 %, illustrant la poursuite du phénomène de dénitrification de la rivière, a priori non contaminée sur cette partie par d'autres apports en nitrates.

Si l'écart entre les deux points les plus extrêmes est respectivement de - 2,2 % et - 4,9 %, n'écrire que « *Concentration Kérozet = Couffon* » peut être assimilé à un acte volontaire de masquer le réel pouvoir de dénitrification de l'étang, permettant en effet de conclure que cet étang ne sert à rien et qu'il peut être supprimé. La démarche scientifique est ici totalement non objective.

13.3. Le dernier tableau présenté dans le rapport SINBIO (p. 59) présente les résultats sur « *l'Épuration de l'eau en bactéries dans l'étang* », à savoir concentration d'*Escherichia coli*, avec ou sans entérocoques. La lecture de ce tableau n'est pas aisée pour deux raisons différentes :

- Que les concentrations diminuent ou augmentent entre l'amont et l'aval de l'étang, SINBIO utilise le même mot « **abattement** » en ajoutant le qualificatif « *positif* » quand les valeurs diminuent, « *néгатif* » quand elles augmentent. L'abattement étant synonyme de baisse, n'aurait-il pas été plus compréhensible pour qualifier l'écart entre l'amont et l'aval de parler d'abattement si diminution des concentrations, et d'augmentation dans l'autre cas ?
- Pour chacun des deux sous-ensembles a priori retenus « *étang plein* » et « *étang vide* », les résultats ne sont pas présentés d'une manière chronologique, d'où l'impossibilité de déduire rapidement des tendances si elles existent. Après une remise en ordre de ce tableau, l'observation est faite que les résultats les plus élevés sont récents, postérieurement à la mise en service de la STEP Guissény-Kerlouan. Simple constat sans lendemain ? Ou révélation que le process vendu aux élus par les services de l'état et les bureaux d'études n'était pas la solution à mettre en œuvre ? Toujours est-il que cet été 2020 a été le premier où l'interdiction de baignade et de pêche à pied dans la totalité de l'anse de Tresseny a été prise pendant plus de 3 semaines ! Simple coïncidence ou 1ère annonce d'une série qui se répétera chaque été pour les 10 à 20 ans à venir ?

14) Commentaires sur les scénarios proposés ?

Nous pourrions évidemment en faire afin de vous apporter des éléments d'aide à votre (ou vos) décision(s) à venir. A titre d'exemple, pourquoi préconiser une nouvelle saignée dans la route alors qu'il en existe déjà une pour le passage du lit mineur ?

Mais l'orientation, prise par le bureau d'étude dans la présentation des différents scénarios découlant d'un état des lieux très nettement insuffisant, nous conduit, à ce stade, à refuser de cautionner les propositions énoncées.

Des compléments à l'état des lieux tel qu'il nous est présenté sont indispensables. Si de nouvelles observations *in situ* sont évidemment incontournables, la valorisation d'études déjà produites sur ce secteur du Quillimadec (rapports produits pour justifier les rejets de ces STEP dans le Quillimadec ; rapports produits à la suite d'une pollution accidentelle ; etc.) avec le croisement des informations et résultats qu'elles contiennent, une synthèse impartiale de tous ces éléments, permettront rapidement d'avoir les éléments fiables et objectifs pour statuer, pour les uns proposer, pour les autres décider.

15) Absence de prise en compte du lit mineur

Même si la solution miracle ne passe pas par le seul lit mineur du Quillimadec, ce lit mineur est à peine mentionné dans le rapport reçu, comme s'il était un empêcheur de tourner en rond, de couler librement. Aucun scénario ne le prend en compte, alors même qu'il est le plus naturel des éléments du site ! Un vrai état des lieux de ce lit mineur nous paraît inévitable, afin de mieux connaître ses qualités, son potentiel, ses défauts, ses limites.

La présence, vérifiée et vérifiable par toute personne voulant le vérifier, de ce lit mineur témoigne que la continuité écologique existe toujours, et n'a jamais été supprimée. Par contre, affirmer cette évidence nous oblige, pour être honnêtes dans notre démarche et notre analyse, à reconnaître que cette continuité écologique est certainement insuffisante, du fait même de l'entretien insuffisant de ce lit mineur. Ceci nous amène à nous interroger sur les mots retenus pour définir l'objet de l'étude. Parler de « **rétablissement de la continuité écologique** » revient à dire qu'elle n'existe plus. Etant plus nuancés suite à notre analyse du dossier, nous préférierions que soit utilisé le terme « **amélioration** » correspondant mieux à la réalité de ce territoire.

Dans notre réflexion, il n'y a pas les bons d'un côté, ceux qui pensent que, hors continuité écologique, point de salut ; les méchants de l'autre, ceux qui refuseraient qu'on touche à un seul roseau de l'étang ! A l'évidence, l'argent public est gratuit ; on peut donc dépenser sans compter !

Conclusion

En conclusion de la lecture du rapport SINBIO, et dans notre approche souhaitant concilier la volonté affichée d'une amélioration de la continuité écologique du Quillimadec, tout en maintenant les rôles de l'étang dans la poursuite de l'épuration des rejets existants des STEP et la préservation de ce lieu de passage ou de repos d'une avifaune très diversifiée, les mesures urgentes suivantes nous paraissent devoir être prises, et ceci pour un coût d'investissement raisonnable, pour ne pas dire faible, de la dépense publique. Nous formulons donc les solutions et propositions suivantes :

- 1) Réparation a minima et urgente des platelages en bois des vannes déficientes.
- 2) Remise en eau de l'étang avec déverse si nécessaire par ouverture des vannes, sous gestion du collectif de riverains.
- 3) Restauration concomitante du lit mineur par nettoyage et curage. Ceci permet de restaurer immédiatement la continuité piscicole à moindre frais et contribuera pour partie à un meilleur passage de sédiments.
Nota : la dimension du dalot actuel doit être suffisante pour laisser passer le débit réservé.

Ces 3 premiers points, les plus urgents au regard des objectifs affichés, peuvent être exécutés rapidement. Nous les complétons par les 5 suggestions suivantes :

- 4) Effectuer un audit du système de vannes (dont notamment la vanne à niveau constant).
- 5) Etablir un réel diagnostic sur les bâtiments du moulin pour statuer sur son devenir. Par exemple : reprise d'activité ? musée ? halte ornithologique ?
- 6) Etang plein : refaire les analyses, dans le respect des protocoles en vigueur (ordre, laps de temps, ...) pour une traçabilité parfaite, avec
 - un point d'entrée en amont de l'étang et de sa zone humide (Lavengat)
 - un point de sortie : le Quillimadec à la sortie du lit mineur
- 7) Considérer une purge régulière des sédiments au niveau du bief (annuellement ?) pour aider l'étang à se désenvaser. Nota : de la même manière que ce qui avait été prévu pour l'étang de la Digue à Kerlouan.
- 8) Rendre possible la randonnée sur tout le pourtour de l'étang par la création de sentiers et d'observatoires naturels, et par la création d'une passerelle de franchissement du Quillimadec en amont de l'étang.

Dans l'intérêt collectif des divers usagers de ce bassin versant du Quillimadec, comprenant effectivement l'étang du Pont, nous espérons que nos commentaires et suggestions seront examinés avec attention, et pour certains, pris en compte dans les décisions futures.

Annexe : Liste des destinataires du mail de la CLCL du 29 octobre 2020

NDLR : Les appellations sont celles mentionnées dans ce mail de fin octobre. Les auteurs du présent mémoire en réponse ont souhaité classer, regrouper, ou encore hiérarchiser la liste.

Communauté des Communes Lesneven – Côte des Légendes / Communes concernées

- Claudie BALCON - Présidente de la CLCL presidence@clcl.bzh
 - Maire Guissény - RAPIN Raphaël, 3^{ème} VP mairedeguisseny2020@gmail.com
 - Maire Kerlouan - COLLIOU Christian, 7^{ème} VP crixcol29@orange.fr
 - Maire Plouider - PAUGAM René, 9^{ème} VP paugam.rene@gmail.com
- Ajouts à la liste :
- Maire Plounéour-Brignogan - Pascal GOULAOUIC, 1^{er} VP pascal.goulaouic@finistere.fr
 - Maire Kernoues - Christophe BELE, 2^{ème} VP c.bele@orange.fr
 - Maire Goulven - Yves ILIOU mairie.goulven@wanadoo.fr
-
- Guissény élu – CABON Herveline, 1^{er} adjoint linecabon@orange.fr
 - Kerlouan élu - GUEZENOC Eric, 1^{er} adjoint guezenoceric@gmail.com
 - Kerlouan élu – MITCHOVITCH Gérard gmitcho@yahoo.fr
-
- Hugues BULLIER - Direction CLCL dst@clcl.bzh
 - Emmanuelle LE GAD - CLCL - Pôle Technique - Bassin versant bv@clcl.bzh
 - Noémie FLOCH - CLCL - Pôle Technique - Prévention inondation pi@clcl.bzh
 - Karen SERVAT - CLCL - Secrétariat de la direction secretariatdirection@clcl.bzh
 - Guissény - LONGLE Nicolas guisseny.n2000@gmail.com
 - Guissény - CABON Julien CO cabon72@hotmail.com
 - Office tourisme ISABEL Anthony anthony.isabel@lesneven-cotedeslegendes.fr

CD29 / DDTM / ENS / Sous-Préfecture

- CD29 ALARY Sandrine Sandrine.ALARY@finistere.fr
- CD29 BARBIER Christian Christian.BARBIER@finistere.fr
- CD29 CORNIC Michel michel.cornic@finistere.fr
- DDTM CASTREC Philippe philippe.castrec@finistere.gouv.fr
- DDTM LE MARC Pierre-Yves pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr
- DDTM LESCOAT Johann johann.lescoat@finistere.gouv.fr
- DDTM ZARAGOZA Jean jean.zaragoza@finistere.gouv.fr
- ENS BODENNEC Thomas thomas.bodennec@finistere.fr
- Sous-PREF Baurand Sabine sabine.baurand@finistere.gouv.fr

AELB / ARS / CAV / CEVA / CRE / CRESEB / OFB / SAGE

- AELB DUNET Séverine severine.dunet@eau-loire-bretagne.fr
- ARS KEREBEL Thomas Thomas.KEREBEL@ars.sante.fr
- CAV CREACH CADEC MARIE-Annick ic.creatchcadec@orange.fr
- CEVA BALLU Sylvain sylvain.ballu@ceva.fr
- CRE Bas-Léon cre.basleon@orange.fr
- CRESEB GRIMAULT laurent.grimault@bretagne.bzh
- OFB LE BIHAN Mikael mikael.le-bihan@ofb.gouv.fr
- OFB MORNET Jonathan jonathan.mornet@ofb.gouv.fr
- SAGE BAS-Léon sage.basleon@orange.fr

Associations / fédérations

- AAPPMA Foucault Luc pacl@aappma-aberslegendes.org
- Bretagne Grands Migrateurs bretagne.grands.migrateurs@gmail.com

- Bretagne Grands Migrateurs LEGURUN Laetitia legurun.bgm@gmail.com
- BRETAGNE VIVANTE DELMAIRE Anne anne.delmaire.bv@gmail.com
- BRETAGNE VIVANTE BALLOT Jean-Noël jnballot@neuf.fr
- BRETAGNE VIVANTE ILY Christian christian.hily29@gmail.com
- BRETAGNE VIVANTE Wiza Stéphane stephane.wiza.bv@gmail.com
- Conservatoire botanique QUERE m.quere@cbnbrest.com
- Eau et Rivière PIRIOU jeanyvespiriou@wanadoo.fr
- Fédé pêche BOURRE Nicolas nicolas.bourre@fedepeche29.fr
- FMA DAUSSE adausse@forum-marais-atl.com

Bureau d'études / Cabinet

- FIDES Cabinet rgu@fides.fr
- SINBIO François LAFFLY francois.laffly@sinbio.fr

Collectif des Riverains de l'Etang du Pont

- ABGRALL Éric christine-abgrall@orange.fr
- BARON ic-baron@orange.fr
- LE BARS Jean Jacques lebarsje@orange.fr
- MASSEZ Bruno brunomassez@me.com
- MILET Didier didiermilet@gmail.com

Environnement et Patrimoine

- ABALEA Christian christian.abalea@wanadoo.fr
- DREVES Luc jouvet.dreves@orange.fr